



Bienvenue à l'école

LIVRET *des* **PARENTS**

*Calendrier
de
l'année
en page 21*

SOMMAIRE

PAGES

4 - 5	LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
6 -11	LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
12 -17	ST ADRIEN : MODE D'EMPLOI
18 - 20	LA VIE DE L'ÉCOLE
21	LE CALENDRIER DE L'ANNÉE
22	L'ORGANIGRAMME DE L'ÉCOLE
23	LES INSTANCES DE L'ÉCOLE

Madame, Monsieur,

Vous avez entre vos mains le « livret parents 2026-2027 ». Ce livret constitue une source d'informations importante pour vous, parents, car il éclaire l'année scolaire tant sur certains aspects pratiques (ex. calendrier d'année) que sur les grandes orientations de l'établissement.

Nous ne pouvons que vous inviter à conserver précieusement ce carnet toute l'année et de le garder à portée de main.

Mais quels seront les accents et orientations spécifiques pour cette année ?

> A l'échelle de l'ensemble scolaire, l'année 2026-2027 aura une saveur très particulière dans la mesure où l'établissement fêtera ses 150 ans d'existence. Aussi nous profiterons de cette année scolaire pour honorer et faire vivre 3 dimensions essentielles :

- Notre héritage lasallien (issu des frères qui ont fondé l'établissement et qui œuvrent, aujourd'hui encore, un peu partout dans le monde).
- La Communauté (notre communauté composée de jeunes écoliers, collégiens, lycéens, d'enseignants, de membres du personnel et de parents d'élèves).
- Un établissement tourné vers l'avenir (puiser dans notre héritage pour penser l'école de demain...).

Beaucoup d'initiatives à venir dont une grande fête de l'ensemble scolaire, le 5 juin 2027, au sein de laquelle notre traditionnelle fête d'école prendra place.

> Concernant le projet d'établissement de l'école, c'est l'écrit qui sera particulièrement mis à l'honneur cette année. Plus de détails en page 4.

> Enfin, en lien avec l'APEL, nous poursuivrons notre réflexion portant sur le lien école/familles ; lien qui n'a pas évolué positivement ces dernières années (constat partagé l'an dernier lors du conseil d'établissement mais également dans de nombreux établissements en France). C'est pourquoi nous voulons prendre cette question à bras-le-corps et développer des propositions concrètes favorisant le dialogue et le partage.

Enfin l'équipe enseignante connaît en cette rentrée quelques changements :

- L'arrivée de Mme Sandrine DEHOVE qui enseignera à mi-temps en CM1B ; l'autre mi-temps étant assuré par Mme Laurence DELECROIX.
- L'arrivée de Mme Mathile HIMPE en CM2D
- L'arrivée de Mme Laura SNYKERQUE en CM2C
- L'arrivée de Mme Elodie DEFIVES en CM1C (à 3/4 temps ; le 1/4 temps sera assuré par Mme Christine BECLIN)
- Le départ de Mme Sophie RIU, notre éducatrice sportive (recrutement en cours).

Belle année à toutes et à tous !

François BOEKTAELS
Chef d'établissement de l'École



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Sur les plans pédagogique, pastoral et éducatif, notre école définit des axes pour une durée de 4/5 ans afin d'orienter ses actions de façon significative et cohérente : ces axes définissent le projet d'établissement.

Depuis la rentrée 2025, c'est un nouveau projet d'établissement qui a commencé à se déployer à l'échelle de l'école. Vous en trouverez une présentation ci-dessous ainsi que la déclinaison spécifique pour l'année 2026-2027.

AXES ÉDUCATIFS

RELATION À AUTRUI - DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES

Notre visée : accompagner les élèves dans leurs relations à autrui pour qu'elles soient, le plus possible, ajustées, bienveillantes et constructives.

Mise en œuvre 2026-2027 : poursuite de la dynamique engagée l'an dernier (séances d'empathie et travail en classe sur les compétences psycho-sociales), journée de la bienveillance (5 novembre 2026).

+ un axe spécifique en lien avec l'APEL : poursuite de la réflexion sur la relation école/familles et développement de propositions concrètes (sondage auprès des parents, temps conviviaux avant les vacances, espaces de réflexion avec les parents...).

ATTENTION, CONCENTRATION ET SENS DE L'EFFORT

Notre visée est double : 1 - Doter chaque enfant de repères et d'outils pour mieux comprendre et gérer son attention.

2 - Faire comprendre aux enfants l'intérêt d'un effort continu.

Pistes de mise en œuvre 2026-2027 : formation à l'échelle de l'équipe enseignante (mieux comprendre les mécanismes de l'attention / concentration).

AXES PÉDAGOGIQUES

PRODUCTION D'ÉCRITS

Notre visée : développer le goût pour l'écriture et faire en sorte que les élèves soient de plus en plus capables d'élaborer de courts textes structurés.

Mise en œuvre 2026-2027 : Il s'agit de l'axe majeur pour notre année scolaire comprenant à la fois des projets d'écriture à l'échelle de toutes les classes (avec sur l'année, la venue d'auteurs, d'illustrateurs...) et la mise en place d'un outil commun à l'échelle de l'école (un portfolio pour collecter des techniques et ressources favorisant les productions d'écrit mais aussi pour mettre en valeur certains écrits d'élèves).





CALCUL MENTAL - CALCUL RÉFLÉCHI - RELATION ENTRE LES NOMBRES

Notre visée : les évaluations nationales de début d'année scolaire révèlent, chez nos élèves, une fragilité dans le domaine du calcul. A travers cet axe, il s'agira donc de renforcer l'accompagnement des élèves sur la maîtrise des procédures de calcul mental, la mémorisation des faits numériques et la capacité d'effectuer des relations entre les nombres.

Mise en œuvre 2026-2027 : suite à une formation vécue l'an dernier par toute l'équipe enseignante, il s'agira cette année de développer des outils concrets et harmonisés d'un niveau de classe à l'autre.

ANGLAIS

Notre visée : favoriser la pratique quotidienne de l'anglais au sein des classes.

Mise en œuvre 2026-2027 : poursuite des travaux de la commission langues réunissant les principaux acteurs dans ce domaine (des enseignants, des intervenants...) afin notamment d'amorcer les premières pistes d'action.

VOLET NUMÉRIQUE

En janvier 2025, les classes de CM2 ont été dotées de PC portables [8 PC par classe] à la fois pour favoriser le travail en atelier et pour permettre le développement de certaines compétences numériques. L'année 2026-2027 permettra un plein déploiement de ces objectifs.

AXES PASTORAUX

Avec le conseil pastoral, plusieurs axes ont été arrêtés. Voici une présentation de ces axes :

DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LE KT PAROISSIAL ET LES PARENTS.

Pour certains niveaux de classe, le catéchisme paroissial est proposé au sein même de l'établissement. C'est une véritable chance pour notre école ; chance dont nous ne nous saisissons pas suffisamment... Aussi nous souhaitons développer ces liens, mettre en avant le catéchisme paroissial, impliquer davantage les parents dans cette dynamique...

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PROPOSITIONS ADAPTÉES AU QUOTIDIEN DES CLASSES

Tous les élèves vivent, au sein de l'école, des temps consacrés à la culture chrétienne. Plus que jamais, ces propositions ont besoin d'être ajustées à l'âge de nos élèves, à leurs questionnements et centres d'intérêt...

RENDRE PLUS VISIBLE LA DYNAMIQUE PASTORALE AU SEIN DE L'ÉCOLE

Nous sommes convaincus de l'importance de construire des repères communs, de les partager avec les parents et de pouvoir communiquer clairement sur ce qui se vit dans l'école. Avec le conseil pastoral, nous allons avancer dans cette direction.

Notre école est catholique et lasallienne.

L'ensemble scolaire Saint Adrien La Salle est un établissement privé catholique d'enseignement et d'éducation sous tutelle des Frères des écoles chrétiennes.

S'il est par nature un lieu d'éveil, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences ou encore de responsabilisation ; il est aussi, par son projet, le berceau de la tolérance, du respect des personnes et des biens, du dialogue et du détachement de soi.

Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations et des devoirs de l'ensemble de la communauté éducative. Il codifie et facilite les rapports entre ses différents acteurs. Il garantit à chacun de trouver sa place et de s'épanouir dans l'institution. Il favorise un climat propice au travail intellectuel.

C'est un document de référence pour l'action éducative.

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à ses règles. La signature du règlement par le ou les responsable(s) légal(aux) de l'enfant et le chef d'établissement constitue un acte formalisant le contrat établi avec l'ensemble scolaire.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement et engagement de le respecter.



1. LES HORAIRES ET LES ACCÈS À L'ÉCOLE

Les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- 7h30 à 8h00 : garderie
- 8h00 à 8h25 : accueil sur la cour
- 8h25 à 11h30 : cours
- 11h30 à 13h30 : interclasse
- 13h30 à 16h30 : cours
- 16h à 17h30 : étude
- 17h30 à 18h25 : garderie

Les élèves autorisés à sortir seuls doivent obligatoirement avoir sur eux leur carte à présenter à l'adulte en responsabilité à la grille.

- Les enfants sont déposés et repris à l'une des 3 entrées de l'ensemble scolaire (Rue J.B. de la Salle, Carrière Delporte, Avenue du Bois) aux horaires indiqués ci-dessus.
- La sortie des enfants fréquentant l'étude se fait à 17h30.
- Les élèves fréquentant la garderie peuvent être repris à l'heure qui convient à la famille, entre 17h30 et 18h25. La sortie de la garderie se fait exclusivement par la rue J.B. de la Salle.

Tout enfant en retard doit obligatoirement se présenter au secrétariat et ne sera admis en classe qu'après signature du carnet d'écologiste par le chef d'établissement ou la secrétaire de l'école. En cas de retards répétés, l'enseignant ou le chef d'établissement se rapprochera des parents.

Si un élève doit quitter l'école pour un motif justifié (orthophonie, visites médicales...), les parents doivent préalablement le signaler à l'établissement et compléter dans le carnet d'écologiste la demande de sortie exceptionnelle.

Tout adulte autorisé à entrer dans l'école, dans la journée, est tenu de se présenter au secrétariat. Il ne peut se rendre directement dans une classe.



2. L'ASSIDUITÉ

La présence en classe est obligatoire durant le temps scolaire et jusqu'au terme légal de l'année scolaire.

Toute absence doit être signalée au secrétariat le plus rapidement possible, le matin avant 9h par téléphone au 03.20.19.00.28 (Si répondeur, laisser un message) ou par courriel ecole@saintadrien.com ou via EcoleDirecte.

Pour la tenue des registres, toute absence doit également être confirmée par écrit, sur papier libre, et remis à l'enseignant au retour de l'enfant.

VACANCES HORS PÉRIODE SCOLAIRE - TEXTE OFFICIEL -

Le chef d'établissement ne peut donner d'autorisation d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour vacances durant le temps scolaire sont de plus en plus nombreuses pourtant les parents sont tenus de respecter les dates légales des congés scolaires.

Les seuls motifs d'absences légaux sont : la maladie, les événements familiaux importants (mariage, enterrement...), empêchement causé par un accident durant le transport.

En cas de maladie contagieuse, merci d'en préciser le nom et de respecter l'arrêté relatif aux durées et aux conditions d'éviction pour éviter la contagion.

Les départs ou retours de vacances hors périodes légales perturbent la vie scolaire de votre enfant et de ses camarades.

Une circulaire académique précise qu' « au sein de votre entreprise vous serez peut-être amenés à prendre vos congés payés en dehors des vacances scolaires. Un dossier est alors à constituer au moins un mois avant la date du

départ et à remettre au directeur ou au chef d'établissement de l'école.

Il comportera :

- Une attestation de l'employeur précisant que les parents sont tenus à prendre leurs congés annuels en dehors des périodes de vacances fixées par le Ministère de l'Education Nationale.
- Sur papier libre, l'identification exacte de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

D'autre part, si l'absence excède 15 jours, vous êtes tenus d'inscrire votre enfant dans un établissement scolaire du lieu de villégiature. A la fin du séjour, vous devez demander un certificat d'assiduité qui sera à remettre au directeur ou au chef d'établissement de l'école. Dans le cas de cures thermales prescrites pour les parents, la procédure est la même.

Le non-respect de ces règles entraînerait la suppression des allocations familiales et des allocations vacances».

3. LE RESPECT

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire, le « règlement des élèves ». Ce règlement contient un paragraphe sur le respect. Bien évidemment ces principes s'appliquent aux élèves comme aux adultes.

A savoir, **le respect des personnes et de l'environnement :**

- Chacun s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).
- Chacun s'engage à respecter l'environnement de l'école : respect du matériel, des locaux, des plantations...

> Pour le développement de ces principes, se référer au règlement des élèves.

4. LA TENUE

Les adultes comme les élèves de l'établissement viennent à l'école avec des tenues décentes. Aussi il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire.

Entre autres, les tenues extravagantes ou vacancières sont interdites.

Il est recommandé de marquer les vêtements de vos enfants.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Il est conseillé de surveiller régulièrement les cheveux des enfants.

5. LE MATÉRIEL

Chaque jour, l'élève doit avoir son matériel complet en état de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire et notamment sa carte (cantine/sorties) et son carnet d'écologiste.

Les élèves doivent prendre soin de tout le matériel (livres ...) et du mobilier mis à leur disposition. En cas de dégradation intentionnelle, le responsable sera tenu à réparation et en supportera les frais.

Tout manquement sera sanctionné.

Par ailleurs tout objet considéré comme dangereux est interdit dans l'enceinte de l'école.

L'utilisation de téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par les élèves est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

6. LA SÉCURITÉ

L'ordre et le calme, conditions indispensables à un bon travail, sont de rigueur dans les couloirs et les escaliers au cours des déplacements, entrées et sorties.

L'accès aux classes et aux locaux scolaires est interdit en dehors des heures de cours et de la présence d'un enseignant.

Les récréations se déroulent sur l'espace cour de l'école primaire (et non du collège).

Aucun élève ne peut rester en classe pendant les temps de récréation.

Les jeux violents, les brutalités, les grossièretés ne sont pas tolérables et sont sanctionnés.

Au signal, les élèves se rangent tout de suite dans l'ordre et le calme à l'endroit prévu et rentrent en classe.

7. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Toute séance d'EPS nécessite une tenue adaptée. L'élève se change après le cours.

Par mesure d'hygiène, le sac de sport doit être rapporté à la maison pour l'entretien du linge et des chaussures.

L'EPS est une matière à part entière et obligatoire. L'élève qui ne peut assister au cours d'EPS ou à la séance de piscine doit fournir un justificatif.

Pour toute demande d'inaptitude, les parents doivent fournir un certificat médical stipulant si l'inaptitude est totale ou partielle, et préciser la durée.

Le certificat médical n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

8. LA LIAISON ÉCOLE /FAMILLE

- **Des circulaires et des informations** vous sont communiquées régulièrement, principalement via Ecole Directe. Merci d'y être attentifs.

- **Le travail des élèves** est évalué régulièrement et les bulletins scolaires sont donnés deux fois dans l'année. Lorsque les cahiers et les livrets d'évaluations sont communiqués aux parents, ils doivent être signés et rendus à l'école.

- **Le carnet d'écologiste** : Il constitue un élément de liaison entre l'école, l'enfant et les parents. Il permet de consigner d'éventuelles remarques sur le comportement ou le travail de votre enfant. Il permet également de fournir des informations (ex. changement occasionnel pour un temps d'étude). Pensez à le consulter régulièrement et à le signer quand c'est nécessaire.

- **Rencontre avec les enseignants** : A côté de la réunion de rentrée, une proposition de rencontre annuelle est adressée à tous les parents. Par ailleurs, un entretien avant ou après la classe peut être demandé sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet d'écologiste ou via Ecole Directe. Merci d'en faire la demande quelques jours à l'avance. A savoir aussi : les enseignants assurent eux-mêmes la sortie des élèves à 16h30 rue JB de La Salle.

- **Si, dans le cadre de l'école, votre enfant rencontre un problème avec un(e) autre élève, nous vous demandons alors de ne jamais intervenir directement auprès de cet élève ou de ses parents.** Dans ce cas, il est impératif de passer par l'enseignant(e) de votre enfant.

9. LES GOÛTERS

Les élèves peuvent prendre un goûter lors de la récréation du matin et celle qui précède l'étude. En revanche, il n'y a pas de goûter durant la récréation de l'après-midi.

Les confiseries (sucettes, chewing-gum, bonbons...) et goûters salés (chips) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école sauf situation spécifique formellement autorisée par l'enseignant de la classe. Concernant la boisson, seule l'eau plate est autorisée.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Education Nationale, nous encourageons vivement l'apport de fruits ou compotes pour les goûters et à limiter l'apport de goûters solides.

10. LES MÉDICAMENTS

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école.

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de maladie chronique ou situation particulière. Dans ce cas, il devra être établi un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin traitant, le médecin scolaire, la famille et l'école. En cas de doute, n'hésitez à vous rapprocher du chef d'établissement.

11. LES SANCTIONS

Les mesures éducatives ont pour but de solutionner certaines situations problématiques dans l'établissement et de permettre le vivre-ensemble, en cohérence aux valeurs éducatives et lasalliennes qui nous animent.

Le manque de travail, le manque de politesse (envers les enseignants, le personnel ou entre élèves), le non-respect du règlement sont sanctionnés de façon progressive et selon la gravité du manquement.

Chaque élève reçoit un carnet d'écologiste comprenant notamment « le règlement des élèves ».

Les parents sont invités à vérifier chacune des pages, très régulièrement.

L'élève doit toujours avoir le carnet d'écologiste en sa possession et le faire signer à chaque annotation.

Voici les différentes sanctions applicables dans l'établissement :

- Observation travail ou discipline dans le carnet
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Travail supplémentaire
- Heure de retenue
- Travail d'intérêt général
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
- Non réinscription de l'élève à la rentrée suivante

Si le problème a lieu pendant la pause méridienne ou l'étude, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire ou de l'étude peut être décidée.

Pour certains faits disciplinaires et selon la gravité, les parents et l'élève pourront être convoqués à un conseil de discipline.

Si les élèves peuvent être sanctionnés, ils peuvent également être valorisés lorsqu'ils font preuve d'un comportement particulièrement positif, exemplaire. Le carnet d'écopier permet de mettre en avant de telles attitudes.

12. AUTORITÉ PARENTALE

L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents mariés, divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant.

Dans le cas de domiciliation séparée des deux parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe, le chef d'établissement de l'école veillera à ce que chacun des deux parents reçoive les mêmes documents (dont le livret scolaire) et convocations.

Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale (l'autre n'ayant pas reconnu l'enfant ou s'étant vu, par jugement, totalement retirer son autorité parentale), c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès du chef d'établissement de l'école de cette situation exceptionnelle. Dans cette situation, l'autre parent bénéficie d'un droit de surveillance. A ce titre, le chef d'établissement lui transmet les bulletins scolaires de l'enfant ainsi que les documents concernant les absences, les sanctions disciplinaires, les décisions relatives à l'orientation et plus généralement à la scolarité.

Ainsi, dans tous les cas, les coordonnées des deux parents sont demandées en début d'année scolaire. Toute modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile, auprès du chef d'établissement et de l'enseignant de la classe.

13. RÈGLEMENT DES ÉLÈVES

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire un règlement. Il doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter. Ce règlement figure dans le carnet d'écopier.





1. ADMINISTRATION

Direction : Monsieur François BOEKTAELS est disponible à chacun et reçoit les familles sur rendez-vous.

Accueil/secrétariat : Madame Nathalie BOCKTAELS

Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

> Si vous devez entrer dans l'école pour un rendez-vous ou autre, merci de vous présenter au secrétariat. Mme BOCKTAELS préviendra l'enseignante de votre arrivée.

Attention : si vous avez rendez-vous un mercredi, l'accès à l'école s'effectue via la Carrière Delporte.

2. COMMUNICATION

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

- Numéro direct de l'école : **03 20 19 00 28**
- En cas de non disponibilité téléphonique, merci de laisser :
 - soit un message sur le répondeur,
 - soit de rappeler ultérieurement,
 - soit d'appeler l'accueil collège/lycée au 03 20 19 00 20,
 - soit d'envoyer un mail à **ecole@saintadrien.com**

> Le courriel **ecole@saintadrien.com** est réservé aux informations concernant : les retards, les absences, la restauration, l'étude, la garderie et les changements d'adresse, de numéro de téléphone.

- Pour contacter Monsieur BOEKTAELS, vous pouvez lui envoyer un mail à l'adresse suivante : **francois.boektaels@saintadrien.com** (messagerie externe).

- Pour contacter le service « **comptabilité familles** » : 03 20 19 00 20

- **La communication avec les enseignantes** se fait via Ecole Directe ou par l'intermédiaire du carnet d'écopier (pages correspondance Ecole/famille).
Concernant Ecole Directe : il n'y a pas un compte par famille mais un compte par parent.

ECOLE DIRECTE

Ecole Directe est l'outil privilégié pour communiquer avec les équipes enseignantes et administratives.
Vous y trouverez toutes les informations importantes quant à la scolarité de votre enfant, merci de vous connecter régulièrement à votre compte.

JE NOTE ICI MES CODES DE CONNEXION ECOLE DIRECTE

Alerte communication école / famille suite à certaines dérives constatées :

Le développement de certains outils numériques ainsi que la crise Covid ont modifié profondément les modes de communication favorisant souvent le distanciel et l'instantanéité.

Toutefois ne perdons pas de vue que toute relation exige de la durée, de la temporisation, du recul.

Ayez également à l'esprit que les enseignants sont des professionnels de l'éducation.

En tant que professionnels, leur action s'inscrit dans un cadre comprenant limites, horaires...

C'est pourquoi les enseignants n'ont pas à consulter leurs mails à longueur de temps ou le week-end.

Leur action première, leur présence prioritaire, est tournée vers les enfants. Ne l'oublions jamais.

COMMUNICATION AUTOUR DES ACTUALITÉS ET DE LA VIE DE L'ÉCOLE

- **Pour suivre l'actualité de l'école, mais aussi celle de notre ensemble scolaire,** n'hésitez pas à vous abonner à nos Pages Facebook « Saint Adrien La Salle Villeneuve d'Ascq » (QRcode ci-contre), Instagram et à vous abonner à notre chaîne Youtube.
> De nombreux événements et projets des classes y sont relayés.

- **N'hésitez pas à consulter le site internet www.saintadrien-lasalle.fr**

Vous trouverez des informations pratiques quant à l'organisation de l'école mais aussi du collège et du lycée (coordonnées, adresses, accès, horaires, propositions pédagogiques, informations de rentrée, etc.)



3. LES HORAIRES

Les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

7h30-8h00 Garderie	13h20-13h30 Accueil sur la cour*
8h00-8h25 Accueil sur la cour	13h30-16h30 cours
8h25-11h30 cours	16h40-17h30 Etude
11-30-13h20 Pause méridienne	17h30-18h25 précises Garderie

*pour les élèves externes

4. ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

Pour des raisons de sécurité, les parents ne pénètrent pas à l'intérieur de l'ensemble scolaire pour déposer ou venir chercher leur enfant. Ils attendent à l'extérieur.
3 accès sont possibles :

Accès 1

Accès 1 : Rue Jean-Baptiste de La Salle (entrée principale)

Pour des raisons de sécurité, compte-tenu du nombre d'élèves scolarisés sur notre site d'Annappes, merci de ne pas vous engager en voiture dans la rue J.B. de la Salle et d'accompagner votre ou vos enfant(s) à pied jusqu'à la grille de l'école ou de le ou les déposer place de la République. Il marchera 2 à 3 minutes pour arriver sur la cour. Il en est de même au moment des sorties.

Accès 2

Accès 2 : Carrière Delporte

Vous pouvez y déposer ou reprendre votre ou vos enfant(s), à la grille du dépose-minute, aux horaires indiqués. Les enfants, pour rejoindre la rue du 8 Mai 45, peuvent emprunter un chemin qui longe le cimetière, passe par la Ferme du Terroir puis la Carrière Delporte, pour arriver rue Pasteur ou rue du 8 Mai 45 (derrière l'école Notre-Dame).

Accès 3

Accès 3 : Chemin de l'avenue du Bois

Les enfants habitant le quartier de l'avenue du Bois peuvent emprunter un chemin traversant le jardin derrière le grand bâtiment collège/lycée.

LÉGENDE

- 1 Accueil ensemble scolaire
- 2 Ecole primaire
- 3 Bâtiments du collège
- 4 Grand Bâtiment
- 5 Restauration "Agapes"
- 6 Gymnases
- 7 Salle polyvalente "Agora"
- 8 Chapelle



5. SORTIE DES ÉLÈVES

Merci d'être précis dans les consignes de conduite (horaires, entrées et sorties) données à vos enfants.

En cas de retard de votre part, votre enfant peut revenir à l'école par l'entrée principale, rue Jean-Baptiste de la Salle et se présenter au secrétariat. Nous sommes présents jusqu'à 18h25.

Légalement, l'école est responsable de tout ce qui se passe dans son enceinte pendant le temps scolaire, mais non en dehors.

Pour cette raison, une « carte de sortie » a été réalisée. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Cette carte permet de distinguer :

- Les élèves qui peuvent sortir seuls
- Les élèves qui peuvent sortir uniquement en présence d'un adulte
- Les élèves qui ne peuvent sortir qu'avec un adulte nommément identifié. Dans ce cas la sortie se fait exclusivement par la rue Jean-Baptiste de La Salle.

Un demi-pensionnaire n'est pas autorisé à sortir entre 11h30 et 13h30 sans écrit de votre part (cf. carnet d'écologiste, page "changements occasionnels").

Un enfant inscrit à l'étude / garderie n'est pas autorisé à quitter l'école avant l'heure de sortie prévue sans écrit de votre part.

Tout élève qui doit quitter la classe pour les séances d'orthophonie, de suivi psychologique ou autre doit être obligatoirement repris par l'un de ses parents ou un adulte responsable. Préalablement, les parents doivent compléter le carnet d'écologiste (page « sortie exceptionnelle » ou « autorisation régulière de sortie »).

6. LA RESTAURATION

L'ensemble scolaire passe par la société API pour la prestation de restauration. Les repas sont préparés sur place.

Les parents peuvent opter à l'année pour le menu standard ou le menu de substitution (menu au sein duquel la viande est remplacée par une autre composante).

Les menus sont consultables depuis Ecole Directe.

Deux fois par an, la commission restauration école se réunit (cf. page « instances »). Les comptes-rendus sont consultables depuis Ecole Directe.

Au sein de cette commission, les parents de l'APEL sont systématiquement représentés. Vous pouvez leur faire part de vos remarques ou questions via l'adresse mail suivante : com.restauration@gmail.com



7. CARTE CANTINE ET SORTIE

Chaque élève reçoit en début d'année une carte qui lui permet de :

- Passer à la cantine
- Sortir de l'établissement

Si un élève oublie sa carte, il doit alors passer au secrétariat de l'école.

Si un élève perd sa carte, ses parents doivent alors adresser une demande écrite au secrétariat de l'école. La réalisation d'une nouvelle carte est facturée 10€.

8. LES ÉTUDES ET LA Garderie

Les élèves ne peuvent participer à l'étude et à la garderie qu'après inscription.

Cinq études sont organisées en fonction des niveaux de classes et du nombre d'inscrits. Toute absence de l'étude et/ou de la garderie est à signaler par écrit à l'enseignant de l'enfant, au plus tard le matin du jour de l'absence, ou au secrétariat afin que le surveillant soit prévenu.

Merci de noter qu'il n'y a ni étude du soir ni garderie la veille des grandes vacances.

Le paiement des études et garderies occasionnelles se fait par période, sur facture.

L'étude et la garderie sont des services rendus aux familles qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à 16h30.

Une activité terminée en étude doit être emportée pour suivi à la maison. L'agenda et le carnet d'écolier doivent être montrés à la famille chaque soir.

9. LES PARENTS CORRESPONDANTS

Pour chaque classe de l'école, deux parents correspondants sont missionnés pour l'année scolaire. Ils forment un binôme pour assurer du lien au sein des parents de la classe.

Une fiche repères est communiquée aux parents correspondants en début d'année scolaire.

10. INFORMATIONS PRATIQUES

- En cours d'année de très nombreux vêtements attendent leur propriétaire... En vous signalant au secrétariat, vous pouvez les récupérer dans la salle « Odyssée ».

- Tout au long de l'année, l'école collecte des objets pour diverses associations (ex :feutres/stylos usagés). Ayez donc le réflexe ! Pour connaître les points de collecte, votre enfant peut s'adresser à son



enseignant(e).

11. ASSURANCE SCOLAIRE

Chaque élève est assuré par la cotisation obligatoire pour tous les élèves : elle est incluse dans les frais annuels lors de l'inscription ou de la réinscription.

Cette assurance, la Mutuelle Saint Christophe, couvre :

- « **L'Individuelle Accidents** » **des élèves**, dans les mêmes conditions précitées, pour le remboursement des dommages corporels de l'élève en complément de la Sécurité Sociale (vacances comprises, même à l'étranger).

Exemple : un élève se casse une jambe en tombant d'un arbre pendant les vacances dans son quartier.

- **La « Responsabilité Civile » de l'établissement, et de tous ses personnels.**

Exemple : un élève est blessé par un tableau qui tombe sur ses pieds.

- **Les bénévoles quels qu'ils soient au service de l'école (parents, enseignants ou autres).**

Exemples : accident lors d'une fête, de réfection de peintures de classe, ou pour un professeur lors d'une sortie de classe hors temps scolaire, etc...

- **Le rapatriement pour les voyages en France et à l'étranger, organisé par notre établissement.**

Exemple : un élève est blessé en Allemagne lors d'une semaine de jumelage.

PAS D'ASSURANCE POUR LE VOL OU LE VANDALISME

Notre ensemble scolaire, comme beaucoup d'autres établissements ou collectivités privés ou publics, n'en a pas. Les primes sont en effet exorbitantes pour des remboursements souvent réduits ou contestés. La responsabilité de notre établissement ne peut être engagée en pareils cas.

Exemples : vol d'un cycle dans notre garage à vélos, d'un portefeuille dans une salle de classe, etc.

> Rappelons aussi que la plupart des assurances refusent de couvrir une personne ou un élève ayant commis des dégâts volontairement ou par délit.

ASSURANCE DES PERSONNES TRANSPORTÉES

Les parents qui transportent des élèves lors d'activités scolaires ou extra scolaires doivent vérifier si leur assurance prévoit cet usage.

Pendant leur temps d'enseignement, les enseignants ne peuvent transporter aucun élève dans leur véhicule personnel, sauf cas exceptionnel (BO n° 10 du 13.3.86, p. 884 et suivantes).

DÉCLARATION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, la déclaration est à faire dans les 48 H.

Il faut alors se rapprocher du secrétariat de l'école qui procédera à une déclaration en ligne. Pensez à communiquer un certificat médical décrivant précisément les dommages corporels.

Pour de plus amples informations, voir le document distribué en début d'année par la Mutuelle Saint Christophe.

L'EPS AU SEIN DE L'ÉCOLE

A St Adrien, la vie sportive tient une place importante et ce, dès l'école.

- **L'École bénéficie d'un éducateur sportif à temps plein** qui intervient une heure et demie par semaine dans chaque classe et travaille en concertation avec les professeurs de l'Ecole.
- Dans le cadre des programmes officiels d'EPS, **les élèves participent à des activités sportives variées** : natation, tennis, sports collectifs, roller, golf, course d'orientation, cirque, etc.
- **Chaque année, plusieurs évènements sportifs animent la vie des classes** : le cross de l'École, une journée sportive de fin d'année pour toutes les classes de CM2, des jeux et olympiades en interclasses, etc.



LA PASTORALE À L'ÉCOLE

De nombreux temps forts et actions sont proposés aux enfants par les enseignantes ainsi que par Constance Boussekey, notre animatrice pastorale. L'école bénéficie également d'un accompagnement par le Père Cyril Ronchet ainsi que des adultes bénévoles (catéchèse).



- **Pour tous les élèves, un temps hebdomadaire dans les classes** (une vingtaine de minutes par semaine), consacré à la culture chrétienne.

- **Des temps de Célébrations** avec toute l'école ou par niveau de classe : lors de la rentrée, de l'Avent ou de Noël, de Pâques, de la fin d'année d'année scolaire.

- **Des temps de solidarité** : Les écoliers sont sensibilisés et invités à participer à des actions de solidarité tout au long de l'année. Ils rencontrent régulièrement des porte-paroles d'associations locales et d'ONG qui leur expliquent leurs actions et les sensibilisent à la situation des personnes les plus fragiles.

De nombreux projets de collecte et d'entraide sont menés par les professeurs tout au long de l'année.

- Pour les élèves qui le souhaitent (avec l'accord des parents), il est possible d'aller plus loin dans **la découverte de la foi et de la vie des chrétiens en s'inscrivant au catéchisme**. Le catéchisme est proposé sur l'école en lien avec la paroisse Les renseignements sont communiqués en début d'année scolaire.

LES LANGUES



Fidèle aux programmes de l'Education Nationale pour les contenus, l'apprentissage des langues à l'école St Adrien, dans sa forme, propose une approche dynamique menant, au fil du parcours, à un enseignement immersif : l'élève est véritablement plongé dans un bain de langue ! Ce parcours est mené tant par les enseignants que par des intervenants en langue.

En CE1 et CE2 :

- Apprentissage de l'Anglais.

En CM1 et CM2 :

- En CM1 et CM2 l'enseignement des langues se déroule en 1/2 groupe classe.
- En CM2 : LV1 Anglais – 1h30 par semaine.

POUR TOUS :

Une proposition complémentaire d'apprentissage de l'anglais est proposée du CP au CM2 : la minischool, dans le cadre du parcours international.

> Rendez-vous sur notre site internet www.saintadrien-lasalle.fr pour plus d'informations.



LA MINISCHOOL EN VIDÉO, C'EST ICI :

LA BIBLIOTHÈQUE

L'école dispose d'une bibliothèque comprenant de très nombreux livres (romans, albums, BD et mangas).

Des parents bénévoles assurent des permanences pour les élèves souhaitant lire sur place et emprunter des ouvrages pour une durée de 15 jours. Les jours de permanences sont communiqués aux élèves par le biais de leurs professeurs.



L'APEL

L'APEL à St Adrien, c'est une équipe de parents bénévoles qui collabore au projet éducatif de l'établissement. Cette association joue un rôle important tant à l'échelle de l'ensemble scolaire qu'au niveau de l'école :

- Accueil et information des familles
- Organisation d'événements (soirée parents-enseignantes, cross de l'école, fête de l'école...)
- Financement de projets au service des élèves (séances de HIP-HOP, aménagements de la cour de récréation, séances de relaxation...).
- Réflexions sur la vie de l'établissement : conseil d'établissement, commission restauration, accompagnement des parents correspondants...

Pour prendre contact avec l'APEL :

- L'APEL de l'ensemble scolaire : apel@saintadrien.com
- L'équipe APEL de l'école : apelecolesaintadrien@gmail.com

LE CALENDRIER DE L'ANNÉE

RETROUVEZ LES GRANDES DATES
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

CALENDRIER

LUNDI 31 AOÛT (15h30-17h)
Accueil des familles

MARDI 1er SEPTEMBRE
Rentrée des classes

VENDREDI 4 SEPTEMBRE
Photos individuelles et photos de classe

AG de rentrée pour les parents :
MARDI 8 SEPT.(18H30 À 20H) : niveau CE1
JEUDI 24 SEPT.(18H30 À 20H) : niveau CE2
LUNDI 21 SEPT.(18H30 À 20H) : niveau CM1
MARDI 29 SEPT.(18H30 À 20H) : niveau CM2

JEUDI 1er OCTOBRE (SOIR)
AG de l'Apel

VENDREDI 2 OCTOBRE (APRÈS-MIDI - horaire
à préciser)
Célébration de rentrée

MARDI 6 OCTOBRE (18H30)
Réunion pour tous les parents correspondants

VENDREDI 16 OCTOBRE (16H20)
Temps convivial pour les parents avec l'Apel

DU VEN. 16 OCTOBRE (SOIR) AU DIM. 1er
NOVEMBRE (SOIR) : vacances scolaires

JEUDI 5 NOVEMBRE
Journée de la bienveillance

MARDI 10 NOVEMBRE (18H30)
Messe des familles

VENDREDI 13 NOVEMBRE (SOIR)
Soirée de l'APEL (parents de l'école,
enseignants et membres du personnel)

VENDREDI 4 DÉCEMBRE (APRÈS-MIDI)
Célébrations d'entrée en Avent

VENDREDI 11 DÉCEMBRE
Marché de Noël

DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE (SOIR) AU
DIM. 3 JANVIER (SOIR) : vacances de Noël

2ÈME QUINZAINE DE JANVIER
Remise des bulletins (premier semestre)

DE MI-JANVIER À MI-FÉVRIER
Rendez-vous individuels parents/enseignants

MARDI 9 FÉVRIER (APRÈS-MIDI)
Carnaval de l'école

MARDI 9 FÉVRIER (16H20)
Temps convivial pour les parents avec l'Apel

DU VEN. 19 FÉVRIER (SOIR) AU DIM. 7
MARS (SOIR) : vacances scolaire

MARDI 9 MARS (18H30)
Messe des familles

SAMEDI 20 MARS
Matinée d'accueil de l'ensemble scolaire

SAMEDI 10 AVRIL (MATIN)
Cross de l'école

VENDREDI 16 AVRIL (16H20)
Temps convivial pour les parents avec l'Apel

DU VEN. 16 AVRIL (SOIR) AU DIMANCHE 2
MAI (SOIR) : vacances scolaires

VENDREDI 7 MAI
Journée vaquée (pont de l'Ascension)

SAMED 5 juin (JOURNÉE)
Grande fête des 150 ans (ensemble scolaire),
dont fête de l'école

DU 10 AU 22 JUIN
Remise des bulletins (second semestre)

VENDREDI 2 JUILLET (À PARTIR DE 16H10)
Temps convivial pour les parents avec
l'APEL

VENDREDI 2 JUILLET (SOIR) : début des
vacances scolaires.

L'ORGANIGRAMME DE L'ÉCOLE

L'ensemble scolaire Saint Adrien La Salle est composé de 3 Unités Pédagogiques autonomes : l'école primaire, le collège et le lycée, sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Les 470 élèves inscrits pour l'année scolaire 2026/2027 sont répartis dans 17 classes :

- 4 CE1,
- 4 CE2,
- 4 CM1,
- 4 CM2,
- 1 ASM (Antenne Scolaire Mobile)
- + 1 poste RAD (Regroupement d'ADaptation).

Les élèves des classes maternelles et CP sont essentiellement scolarisés à l'école Notre Dame, située au 29 rue Pasteur.

L'équipe pédagogique est accompagnée :

- d'une secrétaire,
- d'une éducatrice sportive,
- de 2 intervenants en langues,
- d'une référente pastorale,
- d'une une équipe d'AESH (auxiliaires de vie accompagnant les élèves porteurs de handicap),
- d'une équipe éducateurs/trices (temps du midi, garderie, étude...),
- des personnels d'entretien.



François BOEKTAELS
Chef établissement
Ecole



Nathalie BOCKTAELS
Secrétaire,
Vie scolaire



Bahiya EL BOUAZZATI
Secrétaire,
Vie scolaire



Françoise CAPOEN
CE1 A



Christine BECLIN
CE1 A



Louise FRANCOIS
CE1 B



Frédérique MOLLET
CE1 C



Sylvie DIAZ
CE1 D



Mélanie DELFORGE
CE2 A



Delphine CASIER
CE2 B



Claire LIAGRE
CE2 C



Dorothée SIMON
CE2 D



Stéphanie DHALLUIN
CM1 A



Laurence DELECROIX
CM1 B



Sandrine DEHOVE
CM1 B



Elodie DEFIVES
CM1 C



Christine BECLIN
CM1 C



Sophie CAGNONCLE
CM1 D



Anne PLATTEEURO
CM2 A



Julie DERAMOND
CM2 B



Laura SNYKERQUE
CM2 C



Mathilde HIMPE
CM2 D

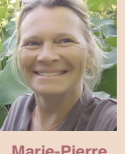
Les intervenants en anglais :
- Mme DECONNINCK
- M. BOUDAILLEZ



en cours de recrutement
Educateur sportif



Christine BECLIN
GRAD



Marie-Pierre VAN HEIREWERGHE
GRAD



Charlotte HERBAUX
Camion Ecole



Constance BOUSSEKEY
Pastorale

ORGANIGRAMME

LES INSTANCES DE L'ÉCOLE

EN INTERNE, LA VIE DE L'ÉCOLE EST PORTÉE PAR UN CERTAIN NOMBRE D'INSTANCES QUI PERMETTENT UNE RÉFLEXION PARTAGÉE ET DES AVANCÉES CONCERTÉES.

INSTANCES

CONSEIL DES ÉLÈVES

COMPOSITION

2 délégués (élus) par classe et le chef d'établissement.

FINALITÉ

Partager la vie de l'école et permettre aux élèves de réfléchir et donner leur avis sur le fonctionnement et les projets de l'école.

MODALITÉ DES RENCONTRES

Au moins une rencontre par période.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

COMPOSITION

Des enseignants, des membres du personnel, des parents d'élèves et le chef d'établissement.

FINALITÉ

Discuter les grandes orientations de l'établissement, vérifier la cohérence entre les pratiques et les projets, échanger sur le fonctionnement et l'organisation de l'école...

MODALITÉ DES RENCONTRES

1 à 2 rencontres par an. Instance qui fonctionne en liaison avec le conseil d'établissement Collège-Lycée.

CONSEIL PASTORAL

COMPOSITION

Des enseignants, le prêtre référent, des parents d'élèves, la référente pastorale et le chef d'établissement.

FINALITÉ

Réfléchir à la dynamique pastorale de l'école, s'assurer de la cohérence des propositions, favoriser les liens...

MODALITÉ DES RENCONTRES

2 rencontres par an. Instance qui fonctionne en liaison avec le conseil pastoral Collège-Lycée.

COMMISSION RESTAURATION

COMPOSITION

Des parents d'élèves, des élèves, des enseignants et/ou membres du personnel, des représentants de la société de restauration (gérant, diététicien...) et le chef d'établissement.

FINALITÉ

Echanger sur la prestation de restauration, engager une démarche concertée d'amélioration, émettre des propositions...

MODALITÉ DES RENCONTRES

2 rencontres par an.



Ecole Saint Adrien La Salle

15 rue Jean Baptiste de La Salle - BP 167
59653 Villeneuve d'Ascq cedex
03 20 19 00 28
ecole@saintadrien.com
www.saintadrien-lasalle.fr